



Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Canton de Maîche

**n°2024 – 037**

Commune de DAMPRICHARD - 25450  
Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

## **SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 10, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 1<sup>er</sup> octobre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois d'octobre.

<b>Membres en exercice : 16</b>		<b>Secrétaire de séance : Jean-Charles JACOULOT</b>
Présents : 14	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	
Absents : 2	Luc GUILLAUME, Jean-Paul FEUVRIER	
Procurations : 1	Luc GUILLAUME donne procuration à Jean-Charles JACOULOT	
Ayant pris part au vote : 15	Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT	

### **Délibération n° 2024 – 037 :**

*Objet : Modification du tableau des effectifs communal au 1<sup>er</sup> novembre 2024*

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et les conditions d'exercice des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Mairie après avis du Comité social Territorial (CST).

Lorsque des mouvements occasionnent un changement de situation administrative pour les agents (grade, quotité, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de le remettre en cohérence.

Ainsi, le Maire rappelle que, suite au départ en retraite d'Isabelle et à l'avancement de grade de Monsieur Arthur JACQUOT, les anciens grades qu'ils occupaient deviennent vacants et il convient de les supprimer.

C'est pourquoi, vu l'accord du CST en date du 8 octobre 2024, le tableau des emplois est modifié comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade supprimé</b>	<b>Quotité</b>
Sociale	Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet 29 heures hebdomadaires
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet 35 heures hebdomadaires

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de valider cette modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Suffrages exprimés : 15**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

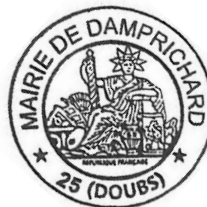
La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 025-212501936-20241010-2024\_037-DE



Le Maire,  
Anthony MERIQUE :